

SEANCE DU 17 FEVRIER 2003

L'An DEUX MILLE TROIS et le DIX SEPT FEVRIER à 20 H 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué,
S'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Robert PONS. **Maire.**

Présents : MM. PONS. *Maire.* MM. BUSATO. MM. PAZ. Mme SENTENAC. M. SAVE. ARMESTO. PENE *Adjoint.*

M. AGNEL. Mme FRANCOIS. MM. DUFOUR. LAFUSTE. MME VALDES. MMES DELPHIN. ARROU. Mlle CAZALET. M. CAPOMASI. M. DUMONT.

Secrétaire de Séance : M. BUSATO

Absents excusés: Mme DEDIEU. M. FLOUS. Mme COURTIES. Mme DURET. M. BRILLAUD. M. BELLOUR

Procurations : BELLOUR donne procuration à M. BUSATO
MME COURTIES donne procuration à M. PONS
M. BRILLAUD donne procuration à M. CAPOMASI
MME DURET donne procuration à Mme DELPHIN

Monsieur BUSATO est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur PAZ fait remarquer que lors de la réunion précédente, le Conseil Municipal a entériné les dispositifs prévus par la Préfecture dans le cadre du plan de prévention concernant les « grands barrages ».

Selon lui le compte rendu ne fait pas apparaître assez clairement que l'assemblée municipale a approuvé ce plan « grands barrages ».

Le compte rendu de la séance précédente est ensuite adopté à l'unanimité des membres présents.

ETABLISSEMENT ET VOTE D'UN BUDGET DE TYPE M 4 « CINEMA ET SALLE DE SPECTACLES ».

Madame SENTENAC expose :

La réglementation en vigueur rend indispensable la création d'un budget annexe, à caractère industriel et commercial (de type M 4), afin de permettre à notre collectivité de poursuivre l'exploitation de notre cinéma et de notre salle de spectacles.

Nous devons également prévoir dans ce budget « cinéma et salle de spectacles » la prestation de service dénommée « cinéma de plein air itinérant ».

Une convention devra être signée entre notre collectivité gestionnaire du cinéma et l'organisme demandeur afin de définir les modalités de fonctionnement du « cinéma de plein air itinérant ».

Il faut considérer que ce complexe de loisirs (cinéma et salle de spectacles) permettra l'organisation de divers événements culturels (théâtre-concerts-conférence).

Dans le cadre de ces prestations, la salle de spectacles pourra être louée sur la base d'un tarif qui sera voté par le Conseil Municipal.

Notre assemblée municipale doit m'autoriser à créer une régie permettant non seulement le fonctionnement du cinéma mais également la prise en charge de ces événements culturels au sein de la salle de spectacles.

Le régisseur sera habilité à percevoir également les droits d'entrée liés à ces événements culturels .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter pour l'année 2003 le budget annexe (de type M4) dénommé « budget cinéma et salle de spectacles » présenté par Monsieur Le Maire :

(montant de la section de fonctionnement : 44 055 Euros) (pas de section d'investissement)

DECIDE d'élargir le domaine d'intervention du cinéma en proposant la prestation de service « cinéma de plein air itinérant ».

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à organiser dans le cadre de cette salle de spectacle divers événements culturels (théâtres-concerts- etc).

DECIDE de modifier la régie assurant le fonctionnement du cinéma afin de permettre au régisseur l'encaissement des droits d'entrée liés à l'organisation des événements culturels divers et à la mise en place de séances dans le cadre du « cinéma de plein air itinérant ».

DONNE tout pouvoir au Maire pour prendre les arrêtés de création de régie et de nomination des régisseurs nécessaires au fonctionnement du cinéma et de la salle de spectacles.



INSTAURATION DE TARIFS « COMITES D'ENTREPRISE » AU SEIN DE LA REGIE « GOLF »

Monsieur PENE, Maire Adjoint expose :

Notre assemblée municipale a voté le 14 janvier 2003 les tarifs de cotisations annuelles dues par les joueurs de golf pour l'année 2003.

Il est souhaitable d'instaurer de nouveaux tarifs « comités d'entreprises » afin d'attirer et de fidéliser un nombre de joueurs plus important sur les terrains de golf.

La grille tarifaire pourrait être la suivante :

PARCOURS HOMOLOGUE			PARCOURS COMPACT	
INDIVIDUELLE		COUPLE	INDIVIDUELLE	COUPLE
- de 5 joueurs tarif normal	250 €	400 €	80 €	110 €
de 5 à 10 joueurs (- 5 %)	235 €	380 €	75 €	105 €
+ de 10 joueurs (- 10 %)	220 €	360 €	60 €	100 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les tarifs proposés concernant la régie du Golf.

DECIDE que ces tarifs seront applicables pour l'année 2003.

VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE MONTRÉJEAU ».

Monsieur CAPOMASI, Conseiller Municipal expose :

Une association locale dénommée « Maison des Jeunes et de la Culture de Montréjeau » s'est constituée dans notre ville afin de proposer aux enfants et aux adolescents des activités diverses dans le domaine des loisirs et de la culture.

Cette association s'est créée grâce à la fructueuse collaboration de Monsieur Le Directeur de la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture et de notre Municipalité.

Il est indispensable, afin de permettre à cette « M.J.C » de fonctionner dans des conditions satisfaisantes de verser un acompte de subvention d'un montant de 7 600 € (49.852,73 Frs).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à l'association « Maison des Jeunes et de la Culture de Montréjeau » un acompte de subvention d'un montant de 7 600 €.

DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre « subventions » du B.P. 2003.

DONNE tout pouvoir au Maire pour faire effectuer le mandatement de la somme précitée par les services de la commune.

ETABLISSEMENT D'UN SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

Notre assemblée municipale a déjà examiné lors d'une précédente séance le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Nous avons transmis à la Sous Préfecture la délibération de notre conseil indiquant que nous ne pouvions donner un avis favorable sur le projet qui nous était présenté.

En effet il est prévu, non seulement une aire de stationnement de seize caravanes dans notre cité, mais encore une aire de « grand passage » (150 à 200 caravanes) qui serait installée entre Saint-Gaudens et notre ville.

Nous avons également considéré que la communauté des communes, dont notre commune fait partie intégrante devrait être associée plus étroitement à l'élaboration de ce schéma départemental.

Nous avons reçu durant le mois de février un fax de l'A.U.A.T (Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire Toulouse Aire-Urbaine) chargée d'élaborer le tableau de bord de l'accueil des gens du voyage dans le département, ainsi qu'une télécopie de Monsieur Le Sous Préfet de la Haute-Garonne.

L'A.U.A.T et les services de la Préfecture demandent à notre assemblée municipale de formuler dans les meilleurs délais un avis sur ce schéma départemental.

En effet le comité chargé d'examiner les divers avis des conseillers municipaux se réunit le 19.02.2003, avant la commission consultative départementale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis défavorable sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage, présenté au cours de la présente séance du Conseil Municipal,

PROPOSE toutefois d'examiner à nouveau la faisabilité de la création d'une aire d'accueil de seize caravanes sur le territoire communal dans la mesure où le projet de réalisation d'une aire de grand passage entre Saint-Gaudens et Montréjeau serait définitivement abandonné.

DONNE tout pouvoir au Maire pour défendre la position du Conseil Municipal auprès des services de la Sous Préfecture et de la Préfecture.

SUPPRESSION DE LA REGIE DES TENNIS COUVERTS

Monsieur PENE, Maire Adjoint expose :

Les services du Trésor Public nous informent que la régie des tennis couverts ne fonctionne plus depuis de nombreuses années, car le club de tennis assure directement la gestion des courts de tennis et encaisse les produits liés à la vente des diverses cartes (abonnements – cartes mensuelles – cartes horaires...).

Notre commune encaisse seulement la vente des « jetons –lumière ».

Monsieur Le Président du Club règle directement l'achat de ces « jetons lumière » à notre collectivité, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Il n'est donc pas nécessaire de conserver cette régie « Tennis-couverts » qui ne fonctionne plus depuis les années 1995-1996 environ.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer la régie « Tennis-Couverts »

DECIDE d'autoriser le Trésor Public à prendre toutes les mesures nécessaires à la suppression de cette régie, et à procéder notamment à l'incinération des carnets de tickets et cartes diverses encore stockées dans leurs locaux.

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire appliquer les mesures liées à la présente décision de l'assemblée municipale.

MODIFICATION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE

Monsieur Le Maire expose :

Notre assemblée municipale a voté au cours de sa séance du 20 décembre 2001 les tarifs des diverses régies, et notamment celle des droits de place.

Les services du Trésor Public nous informent que le tarif de deux Euros n'a pas été voté.

En effet, au cours des années précédentes, les carnets de tickets ne comportaient pas de valeur faciale (prix indiqué sur le ticket) et le régisseur pouvait utiliser les carnets de tickets d'un euro pour appliquer un tarif de droit de place de deux euros. Nous devons donc instaurer un nouveau tarif de deux euros et faire imprimer des carnets de tickets de « droits de place » sur lesquels cette valeur faciale sera inscrite.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de voter un nouveau tarif de droits de place de deux euros.

DECIDE que ce tarif sera applicable dès le 1^{er} Janvier 2003.

DONNE tout pouvoir au Maire pour prendre les mesures nécessaires.

APPROBATION DU MARCHE NEGOCIE CONCLU AVEC LA SARL ECOSYSTEMES ET LA S.A « BETURE – CEREC » POUR LA REALISATION DU SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Monsieur AGNEL, Conseiller Municipal informe l'assemblée municipale que deux entreprises ont soumissionné. La D.D.A.F a ensuite établi un tableau comparatif des offres et nous a ensuite conseillé de retenir la proposition du groupement d'entreprises « SARL ECOSYSTEMES ET SA BETURE-CEREC » présentant une offre plus basse que celle des entreprises concurrentes, qu'un dossier technique complet et satisfaisant.

Monsieur Le Maire expose : un marché négocié conclu avec la SARL écosystèmes et la SA BETURE-CEREC doit être signé relatif à l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement. En effet la loi sur l'Eau de janvier 1992 et la révision du plan local d'urbanisme (ex-plan d'occupation des sols) de notre ville rendent indispensables la mise en place de ce schéma directeur d'assainissement.

Ces sociétés ont été retenues conjointement car, après analyse faite par le Conseil Municipal et la D.D.A.F, pilote de l'opération, elles présentent la proposition qui répond le mieux aux objectifs du schéma.

Le montant de l'opération s'élève à :

Marché

▪ Tranche ferme	27 990 €
▪ Tranche conditionnelle	22 270 €
TOTAL H.T	50 260 €

D.D.A.F

▪ Frais de pilotage	6 860,21 €
TOTAL GENERAL H.T	57 120,21 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier de marché négocié avec les sociétés citées ci-dessus, pour l'élaboration du schéma communal d'assainissement,

SOLLICITE de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général de la Haute-Garonne et du Ministère de l'Agriculture l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible,

DONNE mandat à Monsieur Le Maire pour signer le marché d'étude et toutes les pièces nécessaires à la réalisation et au règlement de ce marché,

SOLLICITE de Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne le visa et l'enregistrement de ces documents.

QUESTIONS DIVERSES

Madame SENTENAC donne lecture d'un courrier de Monsieur ROZES, Président du Club de basket soulignant que les utilisateurs du gymnase ne prennent pas assez soin de ce bâtiment.

Monsieur Le Maire reconnaît que le manque de civisme de certaines personnes a déjà été constaté.

Certains travaux de rénovation sont prévus au gymnase et si ceux ci sont réalisés, il sera nécessaire d'être très vigilant afin que les lieux ne soient plus dégradés.

AUGMENTATION DU TRAITEMENT HORAIRE DE MADAME DELORT PROFESSEUR DE MUSIQUE

Monsieur Le Maire expose :

Madame DELORT, professeur à l'école municipale de musique dispense des cours de musique depuis 1996, en qualité de vacataire.

Son traitement horaire de 15 € 24 n'a pas été revalorisé depuis son recrutement (au cours de l'année 1996).

Il est souhaitable, conformément à sa demande, d'envisager une augmentation sur la base d'un taux horaire de 17 €uros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le taux horaire d'enseignement de Madame DELORT, professeur de musique vacataire, à 17 €uros.

DECIDE que le nouveau taux horaire sera applicable dès le 1^{er} Janvier 2003.

ACQUISITION DE MATERIELS ET DE MOBILIERS

Monsieur CAPOMASI expose :

Notre collectivité doit acquérir divers matériels et mobiliers nécessaires au fonctionnement du centre de loisirs de notre commune.

La Société C.M.M.I a établi les devis suivants :

- Acquisition d'un micro-ordinateur :
1325 €uros (H.T) et 1594,70 (T.T.C)
- Acquisition d'une armoire « rideau », de sièges, de deux plans de travail et de deux caissons mobiles pour un prix global de :
2298,20 €uros (H.T) et 2748,65 €uros (T.T.C).
- Acquisition de tables de réunion et de chaises :
1412,40 €uros (H.T) et 1689,23 €uros (T.T.C).
- Acquisition d'un copieur, d'un fax et de divers petits matériels de bureau :
1392,72 €uros (H.T) et 1665,69 €uros (T.T.C).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*DECIDE d'acquérir les divers matériels et mobiliers précités pour la somme globale de :
6 428,32 €uros (H.T) et 7 688,27 €uros (T.T.C)*

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires sur la section d'investissements du B.P. 2003.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser l'achat des matériels et mobiliers.

ACQUISITION DE MATERIELS ET DE MOBILIERS POUR LE SECTEUR « ANIMATION-JEUNES »

Monsieur CAPOMASI expose :

Notre collectivité doit acquérir divers matériels et mobiliers nécessaires à la mise en place et au développement d'un secteur « Animation-Jeunes » dans notre ville.

La Société C.M.M.I a établi les devis suivants concernant les investissements à réaliser :

- Acquisition de quatre micro-ordinateurs : 6 800,57 €uros (H.T)



- Acquisition d'une armoire « rideau », de sièges, de deux plans de travail et de deux caissons mobiles pour un prix global de : **2 298,20 Euros (H.T)**
- Acquisition de tables de réunion et de chaises : **1 412,40 Euros (H.T)**
- Acquisition d'un copieur, d'un fax et de divers petits matériels de bureau : **1 392,72 Euros (H.T)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les divers matériels et mobiliers précités pour la somme globale de : **11 903,89 Euros (H.T).**

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires sur la section d'investissement du B.P. 2003.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de la **Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.**

DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser l'achat des matériels et mobiliers.

MISE EN PLACE D'UN SERVICE FACULTATIF D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES CONCERNANT LE PERSONNEL PAR LE CENTRE DE GESTION :
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DELIVREE AU CENTRE DE GESTION D'ORGANISER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel comme le prévoit l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

La collectivité n'a pas encore adhéré à ce service.

L'actuel contrat d'assurance du C.D.G arrivant à son terme le 31 décembre 2003, le C.D.G va donc lancer une consultation pour la passation d'un nouveau contrat à effet au 1^{er} Janvier 2004. Il offre la possibilité de lui confier la procédure de mise en concurrence.

Ceci dispenserait la collectivité de le faire et surtout permettrait de bénéficier de la mutualisation et de l'expérience acquise par le C.D.G depuis 10 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de demander au C.D.G d'organiser pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence pour le choix d'une compagnie assurant les risques statutaires concernant le personnel.

Les conditions et les garanties doivent être les suivantes :

- Durée du contrat 3 ans en capitalisation
- Garanties : (1)

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :

- Le congé de maladie ordinaire
- Les congés de longue maladie et de longue durée
- Le mi-temps thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- Le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle
- Le congé de maternité ou d'adoption
- Le décès de l'agent avec le versement du capital décès.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h hebdomadaires, agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC)

- Le congé de maladie ordinaire
- Le congé de grave maladie
- Le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle
- Le congé de maternité ou d'adoption.

(1) Garanties : collectivité dont l'effectif des agents CNRACL est supérieur à 30 agents



La collectivité n'est pas obligée d'assurer tous les risques, elle peut donc ne retenir que ceux qui lui semblent les plus importants ; pour les risques non assurés, la dépense sera bien sûr à sa charge.

**VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 1398
A MONSIEUR BOUNY ALAIN**

Monsieur Le Maire expose :

Monsieur BOUNY Alain souhaite acquérir auprès de notre collectivité une parcelle cadastrée section C n° 1398 d'une superficie de 486 m² pour un prix de 5 000 Euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre à Monsieur BOUNY Alain la parcelle cadastrée section C n° 1398 pour un montant de 5 000 Euros.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.

**VENTE DE PARCELLES CADASTRÉES SECTION D – N°s 591-593 A LA
SARL « EUROPEENNE DE TRANSACTION »**

Monsieur Le Maire expose :

La SARL « Européenne de transaction » souhaite acheter à notre ville deux parcelles cadastrées section D n° 591 – 593 d'une superficie de 10.226 m² pour un prix de 30.400 Euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre à la SARL « Européenne de transaction » les parcelles cadastrées section D n° 591 et 593 pour un prix de 30.400 Euros.

DECIDE d'autoriser le Maire à établir les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.

**RESILIATION DU CONTRAT DE LOCATION VENTE CONCLU ENTRE LA
COMMUNE ET MADAME MECHITOUA**

Monsieur Le Maire expose :

Maître GOMIS, Notaire, nous informe que Madame MECHITOUA, ayant conclu un contrat de location – accession avec notre commune, concernant une maison d'habitation située à Montréjeau (2, rue de Landefrède) souhaite mettre un terme à cette convention et exercer sa faculté de rachat.

Le solde restant dû pour Madame MECHITOUA sur le montant du prix total fixé à 12.195,92 Euros s'élève à la somme de 5 472,92 Euros après paiement du loyer du mois d'avril.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la proposition de Madame MECHITOUA relative au rachat des sommes restant dues à la commune de Montréjeau, dans le cadre de son contrat de location-accession, pour un montant de 5 472,92 Euros.



DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires concernant cette opération.

La séance est levée à 21 H 30.

[Handwritten signatures and names: M. Leprieux, M. Cabot, M. Bando, M. ...]

[Handwritten signature]